

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	22
Pouvoirs :	01
Votants :	23

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC.

MM Jean-Marie BAEZA, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Philippe NOUVEL.

Excusés : Monsieur Tristan PLAT
Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

Secrétaire de séance : Madame Christel DEFOULNY

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

RAPPORT N°1 : Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Madame Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christel DEFOULNY en qualité de secrétaire de séance et la soumet au vote.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Christel DEFOULNY en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 17 juin 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Monsieur le Président informe qu'une faute de frappe a été commise et sera corrigée. En effet, à la place de « fête du Gourou », il convient de lire « fête du Bourru ». Cette erreur a été relevée et signalée par Monsieur NOUVEL.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

RAPPORT N°3 : Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de Monsieur Patrick FESTAL à 18h10.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance, rappelle la nécessité de faire évoluer les modalités des règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans afin de répondre au cadre réglementaire demandé par la Caisse d'Allocations Familiales.

De ce fait, sont intégrés dans les règlements intérieurs l'actualisation des coordonnées de la présidence.

ALSH 3-11 ans :

- Evolution des modalités de prise en charge des enfants à la sortie des structures en intégrant la nécessité de présenter une autorisation parentale pour les personnes non listées sur le dossier initial.
- Précision des démarches à réaliser pour les enfants à besoin spécifique (rencontre préalable...) Ainsi que dans le cadre des inscriptions (rdv avec le directeur de structure).
- Précision protocole d'administration des médicaments.

ALSH 11-17 ans :

- La mise en place d'une cotisation modulée pour les espaces ados sur les temps d'accueils périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements des accueils de loisirs 2026-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Modification du règlement intérieur du périscolaire.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président se demande si, au vu de l'évolution de la situation à Paris, une demande systématique de casier judiciaire ne sera pas prochainement demandée à l'ALSH.

Monsieur NOUVEL informe qu'à Paris, le recrutement s'effectue sur concours et que la commune de Paris recrute directement ses animateurs.

Monsieur NOUVEL précise que le recrutement des animateurs s'effectue après vérification systématique du casier judiciaire. Des candidatures ont déjà été écartées lorsque le casier n'était pas compatible avec les exigences réglementaires. Il est ainsi assuré que les personnels recrutés respectent les conditions requises.

Monsieur le Président le remercie pour ces indications.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance, rappelle la nécessité d'actualiser le règlement périscolaire afin de se mettre en adéquation avec les protocoles sanitaires et clarifier certains protocoles.

De ce fait, sont intégrés dans le règlement intérieur les éléments suivants :

- En cas d'absence non justifiée, la prestation sera facturée. À partir de la troisième absence injustifiée, une majoration sera appliquée, en fonction du quotient familial et la place pourra être attribuée à une famille sur liste d'attente.
- Pour les mercredis : Rendez-vous avec le/la responsable de la structure pour la visite des locaux et la présentation du projet pédagogique.
- Précision des modalités d'accueil des enfants à besoin spécifique.
- Des précisions sur les modalités d'administration des médicaments et de la mise en place des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement périscolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°5 : Modification du règlement de fonctionnement des crèches.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'enfance Jeunesse rappelle que dans le cadre de l'évolution de la réglementation de la Protection Maternelle Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de réactualiser les règlements de fonctionnement des trois crèches du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement des crèches :
 - Tom Pouce
 - Lous Pitchouns
 - Les p'tits Loups
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°6 : Mise en place d'une cotisation modulée pour les espaces Adolescents.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président, Madame Isabelle PILLON, Vice-présidente, Monsieur Claude BOILEAU, Vice-président, Madame Diana CONORD, Conseillère Déléguée, Monsieur Patrick HOSPITAL.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur HOSPITAL demande l'évolution effectuée.

Monsieur DUFOUR répond que, les années précédentes, tout le monde était à 25 €, mais que la CAF a demandé qu'une classification soit mise en place en fonction des quotients familiaux.

Madame PILLON demande s'il s'agissait auparavant d'un tarif unique.

Monsieur DUFOUR confirme que oui.

Madame CONORD précise que la CAF préconise ces tarifs-là.

Monsieur BOILEAU demande si les tarifs sont imposés par la CAF.

Monsieur DUFOUR explique que, dorénavant, dans ce tarif, tout est inclus, y compris les sorties.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle la nécessité de faire évoluer la cotisation qui donne accès aux espaces ados du Pays Foyen durant le temps scolaire, les mercredis après-midi et les soirées du vendredi.

En effet, conformément à l'évolution de la réglementation en vigueur et la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de mettre en place une participation familiale modulée en fonction des facultés contributives des familles.

De ce fait, la grille tarifaire de cotisation proposée est la suivante :

Cotisation annuelle modulée ados pays foyen	
Quotient familial	Cotisation
Moins de 599 €	25,00 €
600 à 1 049 €	30,00 €
1050 à 1 699 €	35,00 €
1 700 à 2 549 €	40,00 €
2 550 € et plus	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle cotisation modulée mise en place pour les espaces ados.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue le document de référence définissant les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire et comptable de l'établissement,

Considérant l'installation du nouvel exécutif communautaire et la réorganisation des délégations de compétences, il convient d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibérations n° B2022-019 du 24 novembre 2022, n°2024-122 du 30 septembre 2024, n° B-2025-010 du 17 juin 2025 et n° B-2025-024 du 24 novembre 2025, afin d'intégrer les nouvelles modalités de gouvernance, les circuits décisionnels et les procédures financières internes,

Considérant qu'il y a également lieu d'ajuster le nombre de budgets annexes de l'établissement,

Monsieur le Vice-président propose d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, pour intégrer ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en annexe.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°8 : Sollicitation d'une subvention DETR dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule pour le Transport Solidaire Foyen.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN complète en informant que le projet d'acquisition d'un véhicule a été revu. La subvention DETR, initialement prévue à hauteur de 15 000 €, sera finalement maintenue à

environ 10 000 €. Après étude, il est apparu que le coût d'un véhicule électrique était beaucoup plus élevé que prévu, atteignant près de 50 000 € HT. Une autre subvention disponible a été réaffectée à ce projet, permettant de réduire le besoin de financement. Cette situation génère une économie d'environ 15 000 €, qui sera mise en réserve afin de financer, d'ici un à deux ans, le remplacement d'un autre véhicule devenu plus ancien. En attendant, le service fonctionnera avec deux véhicules : le véhicule électrique sera utilisé pour les déplacements individuels, tandis que le véhicule adapté sera réservé notamment au transport des personnes à mobilité réduite.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen n°2025 /128 du 8 décembre 2025 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° B- 2026-009 en date du 10 février 2026 prise en faveur de l'acquisition d'un véhicule électrique PMR,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un Transport Solidaire Foyen (TSF) qui propose un service de transport privé à destination des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen,

Considérant :

- Que de nombreuses personnes âgées du territoire rencontrent des difficultés de mobilité, notamment pour accéder aux services de santé, commerces et activités sociales,
- Que la mise en place d'un service de Transport Solidaire Foyen constitue un levier essentiel de lutte contre l'isolement des personnes âgées et autres publics vulnérables. Les utilisateurs éligibles pourront effectuer des déplacements pour des rendez-vous médicaux, des démarches administratives, des visites à des proches ou des courses,
- Que l'acquisition d'un véhicule adapté permettra d'améliorer la qualité, la régularité et la sécurité du service rendu aux usagers.

Monsieur le Vice-président précise :

- Qu'une délibération du Bureau n°2026-009 en date du 10 février 2026 a été prise en faveur de l'acquisition d'un véhicule électrique et que le dépôt de la demande de DETR 2026 a été réalisé sur la plateforme dématérialisée de l'Etat, le 5 Février 2026 sous le numéro 28750867.
- Qu'après réflexion et consultation des concessions d'automobiles, le type de véhicule KANGOO Pré-disposition PMR de la marque Renault, semble répondre aux conditions

d'exercice du Transport Solidaire Foyen et que le montant de la dépense est moins élevé ;

- Que ce type d'acquisition peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026, dans la catégorie des projets visant le maintien et développement des services au public en milieu rural, à savoir l'opération 2.2 Services à la personne.
- Que Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a été informé sur cette réflexion et qu'il a validé la modification du dossier de demande de DETR 2026 déposé, cependant une nouvelle délibération doit être prise, en ce sens.

Il rappelle qu'une subvention d'un montant de 10 000,00 € a été accordée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre d'un appel à projet de la Mutualité Sociale Agricole, pour l'opération mobilité.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération B-2026-009 du 10 février 2026 ;
- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un véhicule thermique destiné au service de Transport Solidaire Foyen à destination des publics vulnérables sans autonomie de déplacement, ainsi que les personnes âgées résidant sur le territoire du Pays Foyen et qui sera affecté exclusivement aux déplacements liés au transport solidaire (rendez-vous médicaux, démarches administratives, accès aux services de proximité et aux actions sociales) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'opération 2.2 Service à la personne, afin de concrétiser l'acquisition d'un véhicule thermique avec l'option PMR ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Acquisition d'un véhicule thermique PMR pour le Transport Solidaire Foyen	DEPENSES H.T.	RECETTES
Achat d'un véhicule thermique option PMR	29 388,66 €	
Subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2026 : 35 %		10 286,03 € 35 %
Aide AAP Mobilités de la MSA de la Gironde		10 000,00 € 34.03%
Autofinancement / Emprunt		9 102,63 € 30.97%

TOTAUX	29 388,66 €	29 388,66 €	100%
---------------	-------------	-------------	------

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CDC du Pays Foyen,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à encaisser la subvention sollicitée dès validation.

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour est épuisé.

Questions Diverses :

Monsieur NOUVEL demande au Président s'il souhaite faire un point sur la situation des urgences.

Monsieur le Président répond qu'il évoquera le sujet en début du conseil qui suit.

Fin de la séance à 18h26

José BLUTEAU
Président



Christel DEFOULNY
Secrétaire de séance